

A R R Ê T É
Réglementant le stationnement
Place de la République

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu l'organisation d'une cérémonie de mariage en l'église Saint-Etienne le samedi 9 août 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T É

Article 1er : Dans le cadre de l'organisation d'une cérémonie de mariage, le stationnement sera réservé le samedi 9 août 2025 de 15h00 à 17h30, Place de la République :

- sur l'équivalent de six places de stationnement du parking situé devant le parvis de l'église.

Article 2 : Tout véhicule en infraction à l'article 1^{er} sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants du Code de la Route.

Article 3 : Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les Services techniques de la Ville de Briare pour matérialiser la réglementation susvisée.

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- au Centre de Secours de Briare,
- aux Services Techniques,
- au pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 21 juillet 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET



Villes et Villages Fleuris
LABELLISÉ NATIONAL QUALITÉ 2025